## Appel à projets « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »

## Dans le cadre du volet culturel de sa stratégie maritime, la Région lance un appel à projets : « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »

Les « Pays de la Loire » constituent un territoire non pas traversé par un fleuve mais structuré par son cours et par ceux de ses affluents, qui donnent leurs noms à une partie des départements ligériens. Or ces rivières et ce fleuve, qui courent vers l’océan par définition, y conduisent de manière naturelle les hommes et leurs activités. C’est pourquoi la question du regard que porte notre territoire sur son océan est une question centrale pour l’avenir de notre région.

**Présentation de l’appel à projets**

L’appel à projets « **Terre maritime et fluviale »** a pour objet de :

• Permettre au patrimoine culturel et naturel ligérien de jouer pleinement son rôle de force motrice du territoire ;

• Renforcer l’attractivité culturelle et touristique des Pays de la Loire au travers de son patrimoine culturel et naturel ;

• Susciter des projets festifs et grand public valorisant les patrimoines fluvial et maritime de la région.

A travers cet appel à projets, la Région des Pays de la Loire souhaite soutenir et coordonner une programmation culturelle et artistique originale fédérant divers acteurs autour de projets interdisciplinaires organisés à l’été et l’automne 2020.

**Bénéficiaires**

 • Acteurs privés (associations, SCOP, fondations, sociétés) et publics (collectivités territoriales et établissements publics) des Pays de la Loire ;

• Acteurs culturels (équipes artistiques, artistes en nom personnel, lieux) des Pays de la Loire.

Chaque structure ne peut présenter qu’un seul projet par an.

Les structures bénéficiant par ailleurs d’une aide de la Région au titre d’un autre dispositif peuvent répondre à cet appel à projets (elles doivent préciser à quel titre elles sont déjà aidées).

**Nature des projets éligibles**

Les projets peuvent prendre les formes suivantes :

• **Projets d’animation et de sensibilisation au patrimoine fluvial et maritime** : manifestations (deux jours minimum), festivals (deux jours minimum - toutes disciplines : arts visuels, cinéma, spectacle vivant etc.), expositions, créations etc.

• **Outils et projets de médiation faisant découvrir le patrimoine fluvial et maritime** par des approches artistiques, sensibles ou ludiques : outils multimédias, expositions, performances artistiques…

**Ces projets devront se dérouler entre le 1er mai et le 30 septembre 2020.**

**Seuls les dossiers de projets présentant un budget global supérieur à 45 000 € (hors contributions volontaires) sont éligibles**.

La demande devra porter majoritairement sur des dépenses de fonctionnement (dépenses d’investissement acceptées à la marge : elles ne devront pas dépasser 5% du budget total). Un budget type est téléchargeable avec le dossier de demande de subvention.

Les artistes et professionnels devront être rémunérés selon la législation en vigueur et la structure demandeuse devra être à jour de l’ensemble de ses obligations professionnelles

**Procédure**

1/ Remplir le dossier de candidature en téléchargement ci-dessous et fournir les pièces complémentaires obligatoires.

2/ Adresser à la Région le dossier de candidature en version papier à :

*Madame la Présidente du Conseil régional – Direction Culture, sport et associations – Service Culture
Hôtel de Région – 1, rue de la Loire – 44966 NANTES cedex 9*

**Les délais suivants sont impératifs** (cachet d’enregistrement du courrier faisant foi) :

* **pour des projets débutant entre le 1er mai et le 31 juillet N+1 : réception des dossiers avant le 10 décembre N dernier délai** ;
* **pour des projets débutant entre le 1er août et le 30 septembre N : réception des dossiers avant le 10 février N dernier délai**.

L’envoi d’un dossier vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets respectant le modèle annexé au présent règlement et reçus dans les délais impartis seront pris en compte.

**Aide financière régionale**

• Dépenses éligibles :

- frais artistiques (salaires, achats de spectacles, hébergement/transports/défraiement des artistes, droits et taxes…)

- salaires et frais liés aux actions de médiation / pédagogiques

- frais de technique, logistique, transport, sécurité, assurances

- frais de communication

- frais de fonctionnement en lien avec le projet (personnel, frais administratifs)
• Taux d’intervention régionale : au maximum 30 % du coût global du projet

**Critères d’appréciation des projets**

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

-  pertinence au regard des orientations de l’appel à projets ;

-  compétence du porteur de projet et de ses partenaires : références techniques et artistiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet ;

-  dimension régionale de l'initiative ;

-  travail en réseau avec d’autres acteurs ;

-  étendue et diversité des publics visés dans un objectif de diffusion la plus large possible (programme d’actions de médiation) ;

-  prise en compte de la complémentarité de l'initiative avec les orientations des autres politiques sectorielles régionales (aménagement du territoire, patrimoine, environnement, tourisme).

Modalités d’attribution et de versement de l’aide

L’examen des dossiers complets est confié à la Commission de la culture, des sports, de la jeunesse et de la vie associative qui propose à la Commission permanente de statuer sur un montant des aides à allouer. Les élus du Conseil régional prennent une délibération, suivie, en cas d’acceptation, d’une notification d’aide. En cas de refus, le demandeur reçoit un courrier l’informant de cette décision.

L’aide de la Région des Pays de la Loire sera forfaitaire sauf dans le cas où le bénéficiaire exerce une activité économique, auquel cas la subvention sera basée sur des dépenses éligibles et sont versement pourra être proratisé en fonction de la réalité des dépenses engagées.

Modalités de versement : 50% à la notification de l’arrêté ou à la signature d’une convention et le solde, sur présentation d’un courrier de demande de solde accompagné du bilan technique et financier du projet.

**Dispositions relatives à la communication dans le cas de l’attribution d’une aide**

Le bénéficiaire s'engage à :

* mentionner le soutien financier de la Région sur l’ensemble de ses outils de communication :
	+ en faisant figurer le logo régional, de manière lisible, en position correspondant à l’engagement financier de la Région par rapport à ses autres partenaires (le logo est téléchargeable sur le site de la Région [www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr/)) ;
	+ en habillant graphiquement tout support de communication du bloc-marque du Festival Loire et Océan de manière bien visible en respectant les modalités techniques d’usage qui vous seront fournies ;
	+ en relayant sur les supports le permettant, notamment flyers et supports digitaux, l’intégralité de la mention fournie concernant le soutien régional accompagnée du bloc-marque du Festival Loire et Océan.
* à laisser à la disposition de la Région un espace dans le programme de la manifestation si d’autres partenaires en bénéficient ;
* à faire apparaître le logo régional de manière visible sur le lieu de la manifestation, si les logos d’autres partenaires apparaissent. Pour toute aide supérieure ou égale à 6 000 €, le bénéficiaire devra installer de la signalétique spécifique à la Région (kakemonos, banderoles, voiles...), le bénéficiaire est invité à les retirer au lieu indiqué à l’antenne régionale la plus proche ou auprès prestataire du marché pour la Loire Atlantique. Pour toutes précisions à ce sujet, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à signaletique@paysdelaloire.fr ;
* à faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse et au cours des interviews radiotélévisés.

La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l’objet de la subvention versée, notamment les principaux temps de présentation du projet à la presse.

Lors des conférences de presse ou des temps forts de l’opération (soirée d’inauguration, de clôture, remise de prix…), le bénéficiaire prévoira la prise de parole d’un représentant de la Région si d’autres partenaires institutionnels y sont invités. Il préviendra à cette fin la Région au moins deux semaines avant le début de la manifestation.

*Pour des projets exceptionnels d’intérêt régional, la Région se réserve le droit de déroger à tout ou partie des dispositions du présent règlement.*